



**COMMUNE DE BOGEVE**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2008**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 1<sup>er</sup> avril 2008 à 20h30 sur convocation du Maire du 25 mars 2008.

Étaient présents : Bernard BOUVIER, Didier CHARDON, Dominique BAUD-GRASSET, Maryvonne BAUD-GRASSET, Magali BOUVAREL, Eric BOUVIER, Philippe CHABRY, Mickaël CHARDON, Patrick CHARDON, Jacqueline ROCH, Patrick GAVARD, Jean-Pierre DELAVOET, Catherine GAL, Luc GRILLET, Eric PAYRARD

Monsieur le Maire accueille Monsieur Christophe Devouassoux, juriste qui a participé à la mise en œuvre de la révision du Plan local d'urbanisme, arrêté le 26 juillet 2006, pour présentation devant le nouveau Conseil Municipal, des différents documents composant le dossier d'urbanisme en vigueur.

**Contenu de la délibération concernant les deux révisions simplifiées du P.L.U.**

**Révision simplifiée PLAN LOCAL URBANISME N°1**

**Suppression Espace Boisé Classé au lieu dit « Les Plagnes »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.1 et L 123.20 et R123.1 à R 123.25 ;

Vu, la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2007 définissant les modalités de concertation de la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L 300.2 du code de l'urbanisme,

Vu, la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2007 tirant le bilan de la concertation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le compte rendu de l'examen conjoint des services de l'Etat en date du 25 septembre 2007,

Vu, l'arrêté municipal en date du 17 décembre 2007 mettant à l'enquête publique la révision simplifiée N° 1, ainsi que la révision simplifiée n° 2.

Et conformément à l'article R 123.17 du code de l'urbanisme, dans le cas de réduction d'un espace agricole ou forestier,

- ✓ ENTENDU les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
  - ✓ Considérant que les résultats de la dite enquête ne nécessitent pas de modifications du **projet de révision simplifiée n° 1 portant suppression d'une partie d'un EBC au lieu dit « Les Plagnes »**,
  - ✓ Considérant que le projet de révision simplifiée de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme,
  - ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,
- **APPROUVE le projet de révision simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme portant suppression d'un EBC au lieu dit « Les Plagnes » tel qu'il est annexé à la présente.**

## Révision simplifiée PLAN LOCAL URBANISME N°2

### Création d'un secteur naturel construit au lieu dit « le Jorat»

Selon la même procédure le conseil municipal prend connaissance des pièces réglementaires concernant la création d'un secteur naturel construite au lieu dit « Le Jorat » :

- ✓ Considérant que les résultats de la dite enquête ne nécessitent pas de modifications du **projet de révision simplifiée n° 2 portant création d'un secteur naturel construit au lieu dit « Le Jorat»**,
  - ✓ Considérant que le projet de révision simplifiée de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme,
  - ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,
- **APPROUVE le projet de révision simplifiée N° 2** du Plan Local d'Urbanisme portant création d'un secteur construit au lieu dit « Le Jorat» tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R 123.25 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Les deux dossiers de révision simplifiée approuvés sont tenus à la disposition du public à la mairie de BOGEVE aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture de Haute-Savoie, conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques, (en l'absence de S.C.O.T. approuvé) un mois suivant sa transmission au préfet, conformément à l'article L 123.12 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R 123.25 du Code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué.

### COMMISSION URBANISME

Patrick Chardon donne lecture du compte rendu de la commission d'urbanisme du 22 mars dernier :

DEMANDEUR	OBJET	NATURE DOSSIER	OBSERVATION OU AVIS
<b>BOUCHER Thierry  Malatrex</b>	Création pièce de vie dans grange, accès escalier extérieur Création de balcon (Nord)	Déclaration préalable	Favorable,  Précision : le balcon devra être entièrement couvert
<b>FAYARD Patrick  La Tanériaz</b>	Construction neuve	Permis de construire	Balcon façade Sud Ouest non couvert Dossier à soumettre à architecte consultant. Plan Masse à compléter avec courbes de niveau sur toute la parcelle concernée et indication des réseaux publics.
<b>DJINDEREDJIAN  Mont Plan</b>	Extension de construction Avec construction piscine	Permis de construire	Sans objection
<b>NOTO « Le Jorat »</b>	Construction neuve	Permis de construire	Avis favorable
<b>SARAZIN Dominique</b>	Construction d'un garage attenant et	Permis de construire	Présentation intégration paysagère insuffisante,

<b>Le Clos</b>	terrasse		Problématique de toiture terrasse. A Voir avec DDE
<b>JACQUARD Christian Le Croue</b>	Construction neuve	Permis de construire	Avis favorable
<b>PINGET Joseph Chef Lieu</b>	Mur soutènement clôture	Déclaration préalable	Avis favorable
<b>BOUVIER Joseph Les Lavoëts</b>	Pose d'un tunnel à usage de serre	Déclaration préalable	Avis favorable
<b>COMMUNE DE BOGEVE « La Scierie »</b>	Découpage de deux parcelles constructibles	Déclaration préalable	Sans opposition
<b>MORET Les Mouillettes</b>	Véranda sur balcon de chalet	Déclaration Préalable	Compte tenu de la conception du projet, la commission rencontrera le propriétaire. Patrick Chardon est chargé de prendre contact pour convenir d'un rendez-vous.

### VENTES PARCELLES TERRAIN COMMUNAL

L'assemblée prend connaissance des documents d'arpentage établi par le cabinet « Arpent'Alp », de Viuz en Sallaz, concernant deux projets de vente :

1 – Découpage de deux parcelles au lieu dit « La Scierie » d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> chacune. M. le Maire indique que l'étude de sol établie par le Cabinet Betech, n'interdit pas la construction, mais préconise de renforcer les fondations.

Le prix de vente de ces parcelles est proposé à 100 € le mètre carré. Une publicité locale sera mise en place rapidement.

2 – Définition de deux parcelles constructibles au lieu dit « Contapif »

Accord est donné pour la mise en vente de ces parcelles au tarif de 130 € le mètre carré. Un affichage local sera également posé par les agents communaux.

### REFLEXION SUR LA METHODOLOGIE DE TRAVAIL DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Eric BOUVIER présente un projet de mise en place d'actions structurées du nouveau Conseil Municipal pour les six années à venir, bâti autour d'un « fil conducteur » qui pourrait constituer le carnet de route de l'assemblée. Il se déclinerait en 4 chapitres de base :

- 1 – Construire ensemble à Bogève,
- 2 – Bien vivre à Bogève,
- 3 – Poursuivre un développement équilibré du territoire communal
- 4 – Œuvrer ensemble pour les générations futures.

Chaque chapitre répertorierait des actions à mener, classées par ordre d'importance. L'établissement de ce programme serait établi en collaboration avec un comité consultatif désigné par le conseil municipal et ouvert à toute personne habitant à Bogève et intéressée par un ou plusieurs thèmes contenu dans le « carnet de route ». Chacune des actions proposées serait soumise à validation par le Conseil Municipal. Chacune des fiches retenues ferait l'objet d'un suivi de son déroulement.

Chaque membre du Conseil Municipal recevra le projet présenté pour avis.

## **CONSEIL D'ECOLE**

Catherine Gal présente le compte rendu de la dernière réunion du conseil d'école. Étaient également présents, Philippe CHABRY, Bernard BOUVIER et Dominique BAUD-GRASSET.

Le Conseil Municipal prend note des travaux ou réparations à effectuer.

En ce qui concerne le projet de séjour de voile pour les classes de Cours Moyen, une subvention de 700 € est accordée, de même que l'attribution d'une aide financière de 750 € par classe pour les activités périscolaires, étant précisé que cette aide annuelle est versée à chaque classe depuis que la Commune n'assure plus le transport des enfants.

## **GARAGES COMMUNAUX ET DEPARTEMENTAUX**

L'appel d'offre pour la construction des garages vient d'être publié tant dans les journaux ainsi que par la forme dématérialisée sur le site Internet de la « place des marchés publics ».

L'assemblée prend connaissance des plans établis par la SICA Haute-Savoie. Le délai de remise des offres de prix est fixé au 11 avril prochain.

## **RECENSEMENT POPULATION**

M. le Maire remercie les personnes qui ont contribué au bon déroulement du recensement de la population. En attente du chiffre officiel retenu par l'Insee, nous pouvons d'ores et déjà annoncer que la commune de Bogève compte plus de 1000 habitants.

## **ANIMATIONS LOCALES**

- La foire de printemps marquera cette année une pause et n'aura donc pas lieu le 10 mai prochain,
- La fête de la Musique se prépare activement.
- Les représentations théâtrales de la « Stéphanoise » : Cette année encore elles ont rencontré un vif succès. Félicitations à tous pour la qualité du spectacle.

## **APPARTEMENTS COMMUNAUX à « LA MOUILLE »**

Le projet de vente par appartement se confirme.

Mme Rossi a fait connaître son désir d'acquérir un logement au rez-de-chaussée.

Un rendez-vous avec sa tutrice aura lieu en Mairie prochainement.

## **JOURNEE NETTOYAGE**

Elle est fixée au samedi 19 avril prochain, chacun est invité à participer.

## **PROBLEME PARKING « Get à Pan »,**

Monsieur Régis Gavard a fait savoir que le goudronnage du parking du Get à pan, en limite du mur de la maison propriété de sa famille au Chef Lieu entraîne un problème d'humidité du mur par capillarité. Les travaux de d'assainissement seront confiés à l'entreprise Rey.

## **VOIRIE**

Patrick Gavard attire l'attention du conseil municipal sur l'état de la route des Fontaines aux Trables. Cette question sera examinée sur place avec l'entreprise REY avant la réfection du goudronnage.

## **REMERCIEMENTS**

Maryvonne Baud-Grasset suggère de remercier l'ancienne équipe municipale par l'organisation d'un verre d'amitié selon date à définir.

## **CENTENAIRES**

Maryvonne Baud-Grasset indique également que trois personnes de La commune fêteront leur centième anniversaire en 2008.

Une délégation du conseil municipal rendra visite à

- ✓ Mme Marie Meynent née Lacroix, en résidence à l'Hôpital de la Tour,
- ✓ Mme DEBAUD Célestine née Bouvier, domiciliée chez sa fille à Boège,
- ✓ Madame Forel Madeleine née BAUD LAVIGNE, également en résidence à l'Hôpital de la Tour